DCM 2026-10/03

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 056-215600990-20261022-DCM_2026_10_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date convocation : 14 octobre 2026 Date affichage : 14 octobre 20262026

Les membres composant le conseil municipal de Langoëlan, régulièrement convoqués, se sont réunis le vingt-deux octobre deux mille vingt-six à vingt heures, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice RAUD, maire de la commune.

Nombre de conseillers	
En exercice	11
Absents	0
Pouvoir	0
Votants	11
Quorum	6

PRESENTS : RAUD Fabrice, NOLOT Jeannine, ETIENNE Lionel, BRARD Pauline, PERAIN Florent, LE MÉTAYER Jean-Claude, JONDOT Yann, BOMPIERRE Marie-France, ROUZO Christian, Michelle DESPRÉS, Charlotte QUÉNISSET, Florent PÉRAIN

Secrétaire de séance : Charlotte QUÉNISSET

Délibération n°2026 10/03
Approbation du montant du fonds de concours octroyé par Roi Morvan Communauté

Monsieur le Maire rappelle les modalités du versement du fonds de concours de Roi Morvan Communauté relatif au à l'IFER éolien qui finance les travaux de voirie.

Pour l'année 2025 le montant perçu par RMC s'élève à 10 723.00 €. Le montant à reverser à Langoëlan s'élève donc à 5 361.50 €. Pour information le montant versé pour l'année 2024 s'élevait à 5 141.00 €.

Vu la délibération du conseil communautaire de Roi Morvan Communauté n°2026_128 en date du 24 septembre 2026 approuvant le principe du versement d'un fonds de concours correspondant à 50% du montant des IFER perçu par la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le montant proposé par Roi Morvan Communauté, soit 5 361.50 € afin de financer les travaux de voirie 2026.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Fabrice RAUD